



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Amalia CAPITAIN - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - M. Guy BOISSEAU - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER-

Pouvoirs :

Mme Amalia CAPITAIN pouvoir à Mme Annie MUGNIER
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
M. Guy BOISSEAU pouvoir à M. Lucien CORINTHE

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	03/09/2025
Date d'affichage	03/09/2025

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE en date du 1^{er} juillet 2025 sollicitant les demandes de dérogation des ouvertures dominicales des commerces de la ville de Groslay, pour l'année 2026,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dont la commune est membre,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 24

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Ghislaine CHAUCHEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE) - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE (pouvoir M. Guy BOISSEAU) - M. Jean SZEWCZYK

Contre : 2

M. Paul MOUSSARD - M. Philippe HERCYK

Article 1 : D'EMETTRE, sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera le 26 novembre 2025, un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Groslay, le :

- 11 janvier (soldes d'hiver)
- 11 octobre
- 25 octobre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 12 juillet (soldes d'été)
- 6 septembre (rentrée scolaire)
- 6, 13, 20,27 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

Article 2 : DE DONNER, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches :

- 6 septembre (rentrée scolaire),
- 6, 13, 20,27 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

Article 3 : DE PRECISER que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
Le

Patrick CANCOUET



Le secrétaire de séance
Mme Jennifer NUNES

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jennifer Nunes, the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250910-25-09-39-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025